

Or, honorables sénateurs, je ne veux pas qu'on m'accuse de détruire la chose même que je préconise,—ce qui est pratique,—mais j'aimerais voir se réaliser,—comme la base de tout ce qui suivra,—un simple accord rédigé ainsi qu'il suit:

Les Etats-Unis d'Amérique.

L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Le Commonwealth des nations britanniques.

Reconnaissant qu'une paix durable est nécessaire au bien-être de l'univers et au maintien et au progrès de la civilisation.

Et croyant que cet engagement est une nécessité préalable essentielle à l'établissement d'une association de nations libres et à l'édition d'une administration heureuse de l'univers fondée sur la justice et l'égalité devant la loi.

Nous nous engageons solennellement les uns envers les autres, et envers toutes les autres nations de l'univers ainsi qu'il suit:

1) Qu'individuellement nous garderons la paix;

2) Qu'individuellement, collectivement et en collaboration avec d'autres nations animées des mêmes sentiments, nous prendrons des mesures adéquates en vue

- a) de contrôler et restreindre toute nation agresseur dans ses préparatifs de guerre;
- b) d'empêcher toute nation de déclencher une guerre; et
- c) d'arrêter tout pays agresseur de poursuivre une guerre ainsi commencée.

Et à ces fins nous fournirons et utiliserons, selon les besoins, toute notre puissance et toutes nos forces disponibles.

J'aimerais que le Commonwealth des nations britanniques signe ce traité.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il cite un texte?

L'honorable M. FARRIS: Je cite un texte rédigé par moi-même. C'est l'esquisse d'un traité que je présente simplement aux fins d'illustrer ma pensée sur la question dont le Sénat est saisie.

L'honorable M. LÉGER: C'est fort bien.

L'honorable M. FARRIS: Si je pouvais transporter cette proposition théorique dans le domaine de la réalité je ferais signer ce traité par tous les membres du Commonwealth des nations britanniques. Dans le cas des propositions de Dumbarton-Oaks il faut tenir compte d'autres considérations, mais la signature de ce traité ne comporterait pas plus de difficultés qu'en a comporté la signature du traité de Versailles comme sir Robert Borden a insisté pour le faire.

L'hon. M. FARRIS.

Il n'existe pas de traité, naturellement, semblable au texte que je vous ai lu, mais j'imagine qu'il y a ce qu'il y a de mieux après cela, savoir, une entente entre ces trois grandes puissances. Qu'il s'agisse d'un traité ou d'une entente, il vous faut poser une base avant de pouvoir ériger l'édifice. Les propositions que nous étudions présentement renferment une base et un plan. Examinons un peu ce plan tout comme si nous n'avions jamais entendu parler de Dumbarton-Oaks. En somme, c'est bien un projet de paix que nous étudions. Or, en quoi consiste la paix? C'est l'absence de guerre. La définition d'une ligne droite porte que c'est la ligne la plus courte entre deux points, et la route la plus courte vers la paix, c'est de mettre fin à la guerre. J'aimerais que ce plan renferme trois points tendant à donner suite à cette idée fondamentale: une organisation visant à empêcher les agresseurs de se procurer des armes, une organisation visant à empêcher la guerre et à y mettre fin, et une cour mondiale de justice internationale.

Une organisation visant à empêcher l'acquisition des armes, et une organisation visant à prévenir la guerre! Cela semble si simple, honorables sénateurs, et c'est tellement logique. On nous a inculqué la doctrine qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Je le répète, l'expérience que nous avons faite chez nous démontre la valeur de la prévention. Le Code criminel du Canada renferme des textes de loi défendant non seulement les actes de violence et la perturbation de la paix, mais des lois très très sévères contre le port de certaines armes. Pourquoi? Non pas parce que nous sommes une nation de contempteurs de la loi, mais parce qu'au Canada, comme dans toute autre agglomération respectueuse des lois, il y a des gens qui, à moins qu'on n'exerce une surveillance sur eux, commettront des infractions. Il en est de même des nations. Au cours du présent débat un honorable membre a cité le président Roosevelt ou le premier ministre Churchill,—j'ai oublié lequel,—qui aurait dit que moins de 10 p. 100 de la population du globe était en faveur de la guerre. La chose toute simple, logique et pratique à faire ce serait de prendre soin des turbulents et des violateurs de la loi dans le domaine international comme nous le faisons dans nos relations domestiques.

Examinons le problème du point de vue de l'expérience. L'histoire est un grand guide. Sans m'étendre trop longuement, je citerai quelques dates et quelques incidents, pour rappeler tout simplement ce qui est arrivé dans un passé récent parce que les nations pacifiques n'ont pas pris des mesures appropriées contre les agresseurs. En 1931, le Japon